

procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

présents : Jean-Marie LACOMBE, Catherine GUILLET, Joël RUSSERY, Dominique GARCIA, Christophe LACOMBE, Éric LAURENS, Sylvie MOULY, Anne NOYE, Séverine PALAYRET, Adrian RIGAL.

absents excusés : Alain GREVET (a donné pouvoir à Joël RUSSERY), Nicolas COMBY, Émilie DOUZIECH, Isabelle GAYRAUD, Franck ROBERT (a donné pouvoir à Anne NOYE).

ouverture de la séance et constatation du quorum

monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

désignation du secrétaire de séance

Dominique GARCIA est nommée secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la séance du 15.5.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 10.4.2025 et le 15.5.2025

Monsieur le Maire présente la liste des devis signés :

COLAS accès Caramaurel	4 695.66 €
COLAS aménagement d'un trottoir route de Valady	23 332.20 €
F.MOLINIER maçonnerie église de Panat	49 990.20 €
OUTLAVE plaques en lave émaillée	1 500.00 €
CAPELLE Joël reprise de maçonnerie de pierre salle de l'Ady	308.00 €
CAPELLE Joël réfection d'un mur de soutènement place mairie	2 568.00 €
CAPDEVILLE réfection toit église Bruéjouis	97 342.80 €
Marie-Eudes Goutal réalisation de la maquette pour impression sur plaque de lave	120.00 €
COLAS pose d'un caniveau et reprise du bord chaussée rue du château Panat	556.26 €
garage du vallon réparation camion	402.50 €

monsieur le maire indique avoir signé :

- un permis de construire pour une maison d'habitation à Clairvaux
- un permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle à Clairvaux
- une déclaration de travaux modificative pour l'annulation de la construction d'une piscine et l'ajout de l'implantation d'un barbecue et la conservation de l'agrandissement de la terrasse à Bruéjouis
- une déclaration de travaux pour l'agrandissement d'un terrasse à Clairvaux
- une déclaration de travaux pour la reconstruction d'un mur en pierre à l'identique à Panat
- une déclaration de travaux pour la couverture d'une entrée de garage et l'ouverture de deux fenêtres à Clairvaux.

monsieur demande pour ajouter une délibération à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux acceptent.

monsieur le maire présente l'ordre du jour.

délibération n° 2025 - 018 : demande d'aide pour l'aménagement de l'ancienne mairie en résidence seniors

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour l'aménagement de l'ancienne mairie.

La commune pourra bénéficier d'une aide de l'État calculée sur les bases suivantes :

- montant des travaux hors taxe : 1 256 693,69 €
- montant des travaux subventionnables : 161 451,69 €
- taux de subvention : 30,97 %
- montant de la subvention : 50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025 - 019 : carto n° 34293 lot 1MS - TC-R - Rénovation EP Traverse – CLAIRVAUX

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 29 650 Euros H.T.

monsieur le maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 14 950 Euros déduction en moins de l'aide du SIEDA de 14 700 € (42 U x 350 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de sa participation à l'investissement estimée à 14 700 Euros.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération 2025 – 020 : reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 approbation d'un accord local

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

Monsieur le maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 31 décembre 2024 fixant la population municipale des communes membres au 1er janvier 2025, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	4
Conques-en-Rouergue	1617	4
Valady	1555	4
Saint Christophe Vallon	1181	3
Clairvaux d'Aveyron	1154	2
Nauviale	591	1
Mouret	558	1
Sénergues	424	1
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	29

monsieur le maire indique que la validation d'un accord local relatif à la composition du prochain conseil communautaire permettrait de disposer de 36 conseillers au maximum (25% de plus que le droit commun). Il précise que pour qu'il soit entériné, le même accord local doit être validé par la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population et ce, par délibération votée avant le 31 Août 2025.

monsieur le maire indique qu'il lui semble opportun de porter le nombre de conseillers communautaires à 36 pour impliquer le maximum de conseillers municipaux dans les débats du conseil communautaire. De plus, cette disposition permettrait :

- De porter à 2 sièges le nombre de conseillers des communes de Mouret, Nauviale et Sénergues qui n'en disposeraient que d'un seul selon la répartition de droit commun. M. le Maire précise qu'en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne), les communes de Pruines, St Felix de Lunel et Muret le Chateau ne peuvent disposer de deux sièges même en concluant un accord local ;
- De porter à 3 sièges le nombre de conseillers pour la commune de Clairvaux d'Aveyron qui dispose d'un siège de moins que la commune de Saint Christophe Vallon alors que leur population diffère de 27 habitants ;
- De répartir les 3 sièges restant aux 3 communes disposant de 4 sièges selon la répartition de droit commun à savoir les communes de Conques en Rouergue, Marcillac-Vallon et Valady.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	population municipale	Répartition proposée
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	5
Conques-en-Rouergue	1617	5
Valady	1555	5
Saint Christophe Vallon	1181	3
Clairvaux d'Aveyron	1154	3
Nauviale	591	2
Mouret	558	2
Sénergues	424	2
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	6
Marcillac-Vallon	5
Conques-en-Rouergue	5
Valady	5
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Christophe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	36

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser monsieur le maire à notifier cette décision à madame la préfète de l'Aveyron et à monsieur le président de la communauté de communes Conques-Marcillac.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération 2024-021 : demande d'aide pour l'aménagement de l'ancienne mairie

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour l'aménagement de l'ancienne mairie. Le coût des travaux est estimé à 1 256 693,69 € HT.

Après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Fondation du Patrimoine et d'Agirc-Arrco, il propose le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	1 095 242,00	Etat: DETR	50 000,00	3,98%
Etude géotechnique	3 320,00	Etat: Fonds vert	500 000,00	39,79%
Bureau de contrôle	9 275,00	Région	80 000,00	6,37%
Maitrise d'œuvre 12,89%	141 176,69	Leader	120 000,00	9,55%
CSPS	7 680,00	Département	100 000,00	7,96%
		Total subventions publiques	850 000,00	67,64%
		Agirc-Arrco	100 000,00	7,96%
		Fondation du Patrimoine	50 000,00	3,98%
		Total subventions privées	150 000,00	11,94%
		Autofinancement (Emprunt)	256 693,69	20,43%
Total dépenses (HT)	1 256 693,69	Total recettes	1 256 693,69	

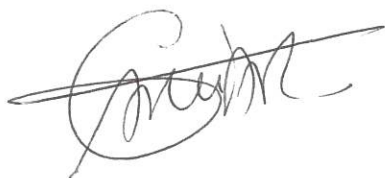
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à deux abstentions et 10 votes pour décide de :

- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter les financeurs en cohérence avec ce plan de financement,
- indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2025,
- autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 34.

le secrétaire de séance



le Maire



Jean-Marie LACOMBE

